

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 122

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 11 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune raison ne justifie des conditions particulières de durée pour une contestation portant sur la rupture du contrat de travail.